



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 52 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

**Afghanistan, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Barbade,
Botswana, Brésil, Chili, Chine, Congo, Ghana, Guinée-Bissau,
Guyana, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Maroc, Mozambique,
Namibie, Nigéria, Pakistan, République-Unie de Tanzanie,
Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du),
Yémen et Zimbabwe : projet de résolution**

Année internationale de la planète Terre, 2008

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions pertinentes relatives à la science et à la technique aux fins du développement durable et de la prévention des catastrophes, énoncées dans l'Action 21¹, dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² et dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015³,

Constatant que les abondantes informations scientifiques disponibles sur la planète Terre demeurent largement inexploitées et pratiquement inconnues du public et des dirigeants et autres décideurs,

Convaincue que l'éducation dans le domaine des sciences de la Terre apporte aux hommes et aux femmes les outils permettant d'exploiter durablement les

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.*

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

³ *Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (A/CONF.206/6 et Corr.1).*



ressources naturelles de la planète et de mettre en place les infrastructures scientifiques essentielles au développement durable,

Se félicitant de l'initiative prise par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de proclamer une Année internationale de la planète Terre⁴ en vue de mettre en relief l'importance des sciences de la Terre pour les populations,

Tenant compte du rôle crucial que cette année pourrait jouer pour sensibiliser le public à l'importance des phénomènes et ressources terrestres, de la prévention, de la réduction et de l'atténuation des catastrophes, et du renforcement des capacités nécessaires à la gestion durable des ressources, ainsi que de sa précieuse contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

Prenant note du fait que les activités de l'Année internationale de la planète Terre seront financées au moyen de contributions volontaires du secteur privé et de grandes fondations, mobilisées par un groupe d'organisations internationales, sous la conduite de l'Union internationale des sciences géologiques,

1. *Décide* de proclamer 2008 Année internationale de la planète Terre;
2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité de centre de coordination de l'Année, d'organiser les activités à entreprendre en 2008, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, ainsi que l'Union internationale des sciences géologiques et d'autres associations et groupes s'intéressant aux sciences de la Terre dans le monde entier;
3. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes autres parties intéressées à mettre à profit cette année pour faire mieux comprendre l'importance des sciences de la Terre pour les populations et pour l'édification de communautés viables, notamment dans les pays en développement, et pour promouvoir la prise de mesures aux niveaux local, national, régional et international;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'état des préparatifs de l'Année internationale de la planète Terre.

⁴ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa cent soixante et onzième session, Paris, 12-28 avril 2005* (171 EX/Décisions), décision 57.